

**Arrêté de police portant  
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 15H**

**Le Président du Conseil général,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la délégation de signature du 25 août 2014 accordée par M. le Président du Conseil général de l'Ain à M. Pierre Badey, Directeur des routes ;

**CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,**

**CONSIDERANT les difficultés de circulation liées à la neige sur la route départementale 15H, entre les PR 4+190 et 4+1166,**

## **Arrête**

### **ARTICLE 1**

Sur la route départementale n° 15H, du PR 4+190 à 4+1166, sur le territoire de la commune de Vesancy, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Cette interdiction sera applicable jusqu'au mardi 10 février 2015, à 12 heures.

### **ARTICLE 2**

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de service public dans le cadre de l'exploitation du réseau routier.

### ARTICLE 3

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par l'agence routière et technique Bellegarde – pays de Gex.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Maire de Vesancy,
- M. le Directeur des routes,
- Mme la Directrice des transports,
- M. le Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le Commandant du SDIS de l'Ain.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 9 février 2015

Le Président du Conseil général,  
par délégation,  
Le directeur des routes adjoint

Patrice ROUSIERE